



Ville de Castelnaudary

Centre Communal d'Action Sociale

Castelnaudary, le 27 Septembre 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

Mercredi 27 Septembre 2023

11H00

Monsieur Patrick MAUGARD, Président du CCAS, ouvre la séance.

ETAIENT PRESENTS

M. Patrick MAUGARD, M. Philippe GREFFIER, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, M. Jean TIRAND, Mme Magdeleine FOUILLAT, Mme Monique CARPENTIER,

ABSENTS

Mme Catherine BAILLEAU, Mme Jacqueline BESSET,

PROCURATIONS

Mme Jacqueline BESSET, a donné procuration à M. Patrick MAUGARD,

➤ **Assistaient à la séance :**

M. Nicolas NAYRAL, Directeur Général des Services,
Mme Magali FRECHENGUES, Directrice des Solidarités,

Secrétaire de séance : Mme Magdeleine FOUILLAT,

Le procès-verbal de la séance du 28 Juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Les questions portées à l'ordre du jour sont examinées.

QUESTION N°1 :

GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LES DIAGNOSTICS TECHNIQUES DES BATIMENTS

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

ACCEPTE le principe de constitution d'un groupement de commande permanent pour établir un diagnostic technique des équipements et assurer la mise en concurrence et le suivi du marché d'exploitation de ces équipements.

DESIGNE comme représentant légal auprès du groupement de commande Monsieur Patrick MAUGARD, Président du CCAS.

APPROUVE le projet de convention de groupement de commande.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de Commande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N°2 :

SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SOCIETE RTE – PARCELLE SECTION YA N° 47 « LE SEGNAS »

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les conditions de cette servitude de passage au profit de la société RTE moyennant une indemnité forfaitaire de 1 184.00 Euros, en bordure de la parcelle cadastrée section YA n° 47 située « Le Segnas », telle que matérialisée sur le plan joint à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude. La société RTE est chargée, à ses frais, de la publication de cette convention.

PRECISE que le CCAS portera cette servitude à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur la parcelle traversée par cet ouvrage, notamment Monsieur Benjamin BATIGNE, exploitant suivant un bail à ferme du 15 février 2007. Ce dernier sera indemnisé pour le préjudice subi directement par RTE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N°3 :

CHARTRE PARTENARIALE 2023 ENTRE LA MISSION LOCALE DE L'OUEST AUDOIS ET LE CCAS DE LA COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur Le Président du CCAS à signer la charte partenariale « Je m'engage pour la jeunesse de mon territoire » (Annexe1) de la Mission Locale de l'Ouest Audois.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 11 heures 25.

La Secrétaire de séance,

Mme Magdeleine FOUILLAT,

